



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DES RESTANQUES ET DES CONSTRUCTIONS
EN PIERRES SECHES**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par **Monsieur Jérôme VIAUD**, Président en exercice, dûment habilité par délibération n°.....en date du 9 Février 2018, ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par **Monsieur Michel RIBERO**, Vice-Président, dûment habilité par la délibération n°du 19 février 2018 ci-après dénommée la CASA.

D'autre part,

ET

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, représenté par **Monsieur Éric MELE**, Président, dûment habilité par la délibération n° du....., ci-après dénommé le PNR

D'autre part,

ET

Le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Alpes-Maritimes, représenté par **Monsieur Bernard ASSO**, Président, dûment habilité ci-après nommé le CAUE.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les restanques sont un élément important de notre patrimoine et de notre paysage.

La Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (nouvellement CAPG) a initié, la première, des actions sur la pierre sèche : Dès 2006, cartographie des restanques sur son territoire, chantiers école et édition d'un premier guide pour la préservation des terrasses de cultures.

La CAPAP, la CASA et le PNR Préalpes d'Azur sont trois territoires qui s'impliquent activement dans la préservation de leur environnement, ainsi, la préservation des ouvrages en pierre sèche est une de leur préoccupation.

C'est pourquoi, en 2012 la CAPAP, la CASA et le PNR, ont souhaité s'associer pour la réalisation d'une deuxième version du « guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques » sur leurs territoires.

En 2013, la CASA a proposé sur différentes communes de son territoire, des chantiers de restauration de murs en pierre sèche ainsi qu'un chantier dédié aux techniques de la calade et a co-organisé la fête de la pierre avec la commune de Gourdon.

Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été créée par fusion de la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal/Pôle Azur Provence, de la Communauté de Communes des Terres de Siagne et de la Communauté de Communes des Monts d'Azur. Son territoire regroupe 23 communes des Alpes-Maritimes.

Conscientes de la nécessité de préserver leur patrimoine et sensibles à l'engouement croissant de la population pour cette thématique, la CAPG, la CASA, le PNR en partenariat avec le CAUE ont formalisé en 2015 leur partenariat pour mutualiser les moyens, coordonner leurs actions et développer leur champ d'action sur cette thématique.

Aujourd'hui, afin de continuer sur cette dynamique, la CAPG, la CASA, le PNR et le CAUE souhaitent reconduire leur partenariat afin d'apporter une continuité dans les actions, auprès de tous les citoyens du territoire, tout en renouvelant le champ d'actions dans ce domaine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat dans le cadre des actions autour de la problématique de la pierre sèche avec notamment :

- Edition d'un programme reprenant toutes les actions en lien avec la thématique sur les trois EPCI,
- Maintien des actions précédentes en lien avec les pierres sèches et mise en place d'actions nouvelles orientées vers la valorisation du patrimoine et le volet paysage, et incitant à la préservation du patrimoine commun sous la forme d'appels citoyens.
- Coordination autour des actions menées dans le cadre du partenariat,
- Organisation éventuelle d'un événement sur la pierre sèche en 2018 ou 2019.

ARTICLE 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour trois ans sauf congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cadre d'un préavis adressé 3 mois avant la date d'échéance.

Elle est susceptible d'être renouvelée.

Elle prendra effet à compter de la date de notification aux partenaires de la convention signée des 4 parties.

ARTICLE 3 – Modalités pratiques de partenariat :

1- Edition d'un programme unique, reprenant toutes les actions en lien avec la thématique sur les trois EPCI

- Elaboration du programme : le contenu et la programmation sera travaillée en interne par les quatre signataires.
- Rassemblement des infos et mis en page réalisés par la CASA
- La couverture, voire l'intérieur, sera maquetée par chaque EPCI en conservant les 4 logos.
- La CASA, et la CAPG éditent et diffusent le programme sur l'ensemble des communes de leurs territoires respectifs.
- le PNR édite et diffuse le programme sur les communes de son territoire, hors CASA et CAPG.
- Les différentes dates de chantiers prévues sur chacun des 4 territoires seront relayées sur les sites web et réseaux sociaux de tous les partenaires.

2- Maintien des actions précédentes en lien avec les pierres sèches et mise en place d'actions nouvelles orientées vers la valorisation du patrimoine et le volet paysage.

- Poursuivre les formations sur la base de chantiers initiations (murs bas, angles, escaliers,...). Pour élargir le public cible, la communication jusque-là basée sur de la formation, sera orientée davantage vers l'implication citoyenne dans la restauration du patrimoine public commun
- Varier les chantiers proposés avec une montée en gamme technique souhaitée par le public (restauration ou création de voûtes, cabanes,...),
- Intégrer la restauration de restanques dans les jardins familiaux, sur terrains publics,
- Proposer des rénovations de patrimoines publics existants, ou des créations en pierres sèches, notamment dans les entrées de village dans le cadre de projets communaux, selon l'avis du paysagiste du CAUE,
- Identifier des sites références permettant d'accueillir régulièrement des chantiers sur la pierre sèche, selon l'avis du paysagiste du CAUE,
- Renouveler les formations auprès des agents communaux,
- Proposer des formations auprès des établissements d'enseignement spécialisés à la discrétion de chaque partenaire
- Mettre en place des chantiers d'insertion, sur la thématique des pierres sèches à la discrétion de chaque partenaire,
- Apporter une plus-value par d'autres supports (conférence, diffusion de films balades, expositions,...), avec l'appui des médiathèques, notamment du Centre de Ressources régional de la Villa St Hilaire (bibliothèque patrimoniale spécialisée sur les paysages et l'art de vivre).

Toutes les actions mentionnées ci-dessus seront prioritairement dédiées aux habitants et professionnels des trois EPCI.

3- Coordination relative aux actions menées dans le cadre du partenariat

- Réalisation d'un groupement de commandes entre les trois EPCI (avec facturation directe) pour le recrutement des maçons. Le coordonnateur du groupement sera le PNR
- Coordination pour le choix des dates et des lieux des différents chantiers afin d'assurer, si possible, une bonne répartition géographique sur les territoires partenaires
- Choix des ateliers et des actions en fonction de la spécificité des territoires, de leurs besoins, et des choix et priorités de chaque partenaire.

4- Eventuellement, organisation d'un évènement sur les pierres sèches, avec pour objectif de structurer le réseau de professionnels et d'accroître leurs qualifications (le grand public pourra également être associé).

- Le porteur du projet sera le CAUE,
- Le CAUE approchera et mobilisera les organismes représentant les entreprises cibles (EPLFPA, Chambre de Métiers, CAPEB 06, CNATP, Union Nationale des entreprises du Paysage ...)
- Les EPCI mobiliseront les acheteurs publics (bâtiments, espaces verts) et pourront organiser des actions en simultané autour de la thématique pierre sèche à destination du grand public (ex : balade commentée)
- La date et le lieu seront choisis par tous les partenaires,
- Le porteur du projet se chargera des demandes de subvention auprès du Département et de la Région,
- Les différents partenaires pourront participer financièrement à l'organisation de l'évènement sous forme de financement direct ou subventions

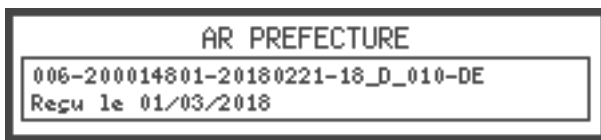
ARTICLE 4 – Les droits d'utilisation et engagements des partenaires

Programme annuel des actions en lien avec la pierre sèche :

- La CASA se chargera du rassemblement des infos et de la mise en page du programme.
- Les logos des 4 partenaires figureront sur le programme
- La CASA fournira le fichier numérique modifiable et la version PDF du programme à ses partenaires afin que ceux-ci puissent l'utiliser sur leurs sites internet ou dans les documents de communication.

Les signataires s'engagent à :

- Diffuser le « guide restanques », notamment à tous les participants des chantiers.
- Indiquer le logo et la participation de l'ensemble des partenaires sur tous les supports de communication ou évènements mis en place dans le cadre des actions menées autour de la thématique pierre sèche.
- Informer le plus en amont possible leurs partenaires de la mise en place d'action ou de la tenue de manifestations liées à cette thématique afin d'assurer la coordination des actions de chacune des structures
- Coordonner les différentes actions mise en place autour de cette thématique sur les territoires des partenaires.
- Communiquer sur leur territoire de la tenue de chantiers écoles et de manifestations organisées par leurs partenaires.

**ARTICLE 5 - Droits de propriété intellectuelle**

Chaque partie à la présente conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques, ainsi que sur ses propres outils, documents, services.

Il est ainsi précisé que l'utilisation des noms et logos de la CAPG, de la CASA, du PNR et du CAUE dans le cadre de la présente convention ne pourra se réaliser que sur des documents élaborés en commun par les parties concernées, et préalablement et expressément validés par ces mêmes parties.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et sera jointe à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 7 – Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, la CAPG est domiciliée à son siège social, 57 av Pierre SEMARD, 06310 GRASSE, la CASA est domiciliée à son siège social Hôtel de Ville Cours Masséna 06606 Antibes Cedex, le PNR est domicilié à son siège social, 1, Avenue François Goby, 06460 Saint Vallier de Thiey et le CAUE est domicilié 26 Quai Lunel 06300 Nice.

ARTICLE 8 – Compétence :

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait en 4 exemplaires originaux à Grasse, le

Pour la CAPG

Pour la CASA

Jérôme VIAUD
Président

Richard RIBERO
Vice-Président
Délégué au Patrimoine

Pour le PNR Préalpes d'Azur

Pour le CAUE

Éric MELE
Président

Bernard ASSO
Président